



CH-3003 Berne, ABAS /seco/bkd

Aux chancelleries d'Etat cantonales
(aux autorités cantonales d'exécution de la loi sur
le travail)

Référence: 2013-10-21/400

Notre signe: bkd

Berne, 04.11.2013

Révision de l'art. 60, al. 2, de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1): rémunération des pauses d'allaitement

Audition

Madame, Monsieur,

Avec l'adoption de l'initiative parlementaire Maury Pasquier ("07.455: Ratification de la convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité"), le Conseil fédéral a été habilité à ratifier la convention no 183 sur la protection de la maternité de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette ratification ne peut toutefois avoir lieu qu'après une adaptation de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1; RS 822.111) mettant cette dernière en conformité avec l'art. 10 de la convention, qui prescrit l'octroi de pauses d'allaitement rémunérées.

Comme cette question n'est jusqu'à présent pas réglée par l'OLT 1, le SECO a, au terme de consultations des partenaires sociaux dans le cadre de la Commission fédérale du travail, élaboré le présent projet, qui règle tant la question de la durée du temps d'allaitement à comptabiliser que leur rémunération.

La modification prévue ainsi que les explications correspondantes se trouvent en annexe.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Deborah Balicki
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 (31) 322 29 36; fax +41 (31) 322 78 31
deborah.balicki@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Nous vous invitons à nous faire part de votre position dans le cadre de cette audition d'ici le

17 janvier 2014

à l'adresse suivante:

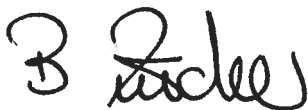
**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Protection des travailleurs
Holzikofenweg 36
3003 Berne**

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position aussi par voie électronique à l'adresse suivante: **abas@seco.admin.ch**.

Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition par l'intermédiaire de l'adresse internet suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat à l'économie



Boris Zürcher

Chef Direction du travail

Annexes:

- Projet d'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition